Image not found or type unknown

Dois-je payer les frais de huissier ?

Par **isabelle22**, le **09/11/2009** à **19:10**

J'ai étais condamné par jugement à payer 2000e
1000e D'astraite
1000e pour article 700

Le syndic engage une procédure, il demande 1000e de frais
pour huissier et avocat.
Que faire ?
Il me semble bien que les frais de huissier sont à la charge du syndic ?
Merci de me répondre au plus vite.

Par **loe**, le **10/11/2009** à **21:18**

Bonjour,

Les frais d'huissier sont à la charge de la personne envers qui est est faite l'action.

Même si le syndic avance les frais, l'huissier les récupèrera auprès du débiteur, donc de vous.

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/11/2009** à **19:30**

Bonsoir.

Les frais d'huissier à la charge de la personne envers qui est dirigée l'action?
Oui, mais encore et surtout, faut-il qu'elle ait été, en plus, effectivement condamnée.

Votre bien dévoué.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés